

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 95.00.642.003.1 DU 22 JUIN 1995

Dispositif mesureur de charge MASTER K modèle IDM AERO

(CLASSE III)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 91-330 DU 27 MARS 1991 (ART. 10), MODIFIE PAR LE DECRET N° 93-973 DU 27 JUILLET 1993, REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE.

FABRICANT

Société MASTER K, 38, avenue des Frères Montgolfier, 69686 Chassieu.

OBJET

La présente décision complète les décisions :

n° 88.1.02.636.3.3 du 11 février 1988 (1),

n° 92.00.642.025.1 du 4 mai 1992 (2),

n° 93.00.642.009.1 du 18 juin 1993 (3)

relatives aux mesures de charge ARPEGE modèles IDM1, IDM2 et IDM3.

CARACTERISTIQUES

Le dispositif mesureur de charge MASTER K modèle IDM AERO objet de la présente décision ne diffère des modèles approuvés par les décisions précitées que par :

1. La présentation : le dispositif indicateur numérique est composé de deux boîtiers reliés entre eux par un câble.

(1) *Revue de Métrologie*, mars 1988, page 199.

(2) *Revue de Métrologie*, mai 1992, page 705.

(3) *Revue de Métrologie*, juin 1993, page 849.

(4) *Relatif au contrôle des instruments de pesage à fonctionnement non automatique, en service.*

(5) *Relative au contrôle des instruments de mesurage en service appartenant à certaines catégories.*

2. Le dispositif de visualisation.

3. Le dispositif de commande.

Ces trois modifications sont détaillées dans la notice descriptive et dans les annexes.

CONDITIONS PARTICULIERES DE CONSTRUCTION

Les dispositifs récepteurs de charge susceptibles d'être accouplés à ce dispositif mesureur de charge doivent être tels qu'il soit possible d'y déposer facilement et en toute sécurité les charges nécessaires pour la vérification.

SCELLEMENTS

Le dispositif mesureur de charge MASTER K modèle IDM AERO est muni d'un dispositif de scellement interdisant tout accès aux circuits électriques de mesure et au traitement du signal.

Ce dispositif est défini par le plan annexé à la présente décision.

CONDITIONS PARTICULIERES D'UTILISATION

Tout instrument de pesage neuf qui comporte un dispositif mesureur de charge MASTER K modèles IDM AERO doit faire l'objet d'un complément d'approbation de modèle afin de pouvoir être utilisé pour les opérations énumérées à l'article 1er, point 1, du décret n° 91-330 du 27 mars 1991.

En application de l'arrêté du 22 mars 1993 (4) et de la circulaire n° 93.00.110.002.1 du 11 août 1993 (5), toute modification d'un instrument de pesage en service pour un usage réglementé et

consistant à équiper cet instrument du dispositif mesureur de charge MASTER K modèle IDM AERO, doit faire l'objet d'une autorisation préalable accordée par le préfet et d'une vérification primitive par un agent de l'Etat.

Lors du branchement d'un élément périphérique, à la mise en service ou au cours d'une modification ultérieure sur le lieu d'emploi, l'installateur doit s'assurer que l'instrument de pesage ainsi constitué respecte les prescriptions réglementaires qui lui sont applicables.

Lorsqu'une sortie prévue pour le branchement d'un élément périphérique n'est pas utilisée, celle-ci doit être rendue inaccessible par un dispositif de scellement approprié.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification du dispositif mesureur de charge concerné par la présente décision doit porter au moins les indications suivantes :

- mesureur MASTER K modèle IDM AERO,
- numéro de série :
- le numéro et la date de la présente décision.

Cette plaque doit être revêtue de la marque d'identification du fabricant ou de son identification complète.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

Les instruments de pesage neufs, réparés ou modifiés qui composent le dispositif mesureur de charge MASTER K modèle IDM AERO ne peuvent subir les épreuves d'une vérification primitive que si la preuve de la compatibilité de l'adaptation du dispositif récepteur de charge au dispositif mesureur de charge est apportée au préalable.

DEPOT DE MODELE

Les plans et schémas sont déposés à la sous-direction de la métrologie sous la référence de dossier DA 24.469, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Rhône-Alpes et chez le fabricant.

VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 31 décembre 2002.

REMARQUE

Le dispositif mesureur de charge MASTER K modèle IDM AERO, peut être commercialisé sous les marques ARPEGE ou PESAGE PROMOTION et prendre dans le dernier cas comme nom de modèle : PEP AERO.

ANNEXES

Notice descriptive.

Plan de scellement n° 6200-1.

Schéma n° 6200-2.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA

NOTICE DESCRIPTIVE

Dispositif mesureur de charge
MASTER K
 modèle IDM AERO

1 - PRESENTATION :

Le dispositif mesureur de charge MASTER K modèle IDS AERO est constitué de :

- un dispositif indicateur numérique composé de deux boîtiers reliés entre eux par un câble, l'un contenant le module de traitement du signal de mesure, l'autre le module de commandes et de visualisation,
- un dispositif équilibreur et transducteur de charge formé d'un ou plusieurs capteurs à jauges de contrainte dont les caractéristiques portées sur les fiches qui les accompagnent, sont compatibles avec celles du dispositif indicateur numérique.

2 - DESCRIPTION :**2.1 - L'unité de traitement :**

Le module de traitement prend en charge l'alimentation du capteur, le conditionnement du si-

gnal, la conversion analogique-numérique, la gestion et la transmission des données au second module. Cette unité est identique à celle équipant le dispositif mesureur de charge ARPEGE modèle IDM 1 ayant fait l'objet de la décision d'approbation de modèle n° 88.1.02.636.3.3 du 11 février 1988 (1).

2.2 - Dispositifs de commandes et de visualisation :

Ce module comporte les éléments suivants :

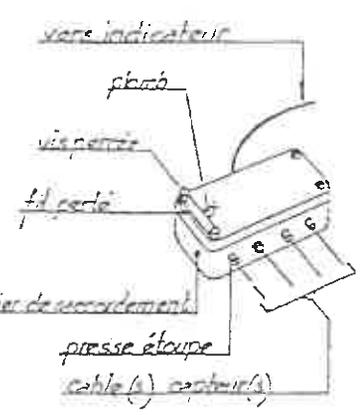
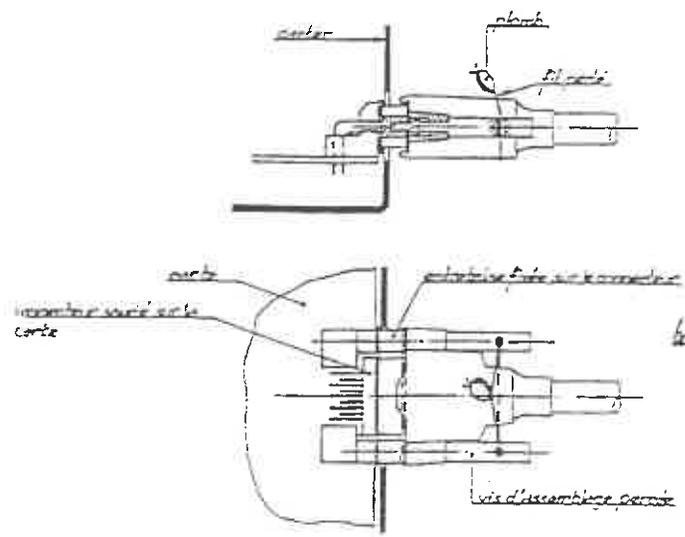
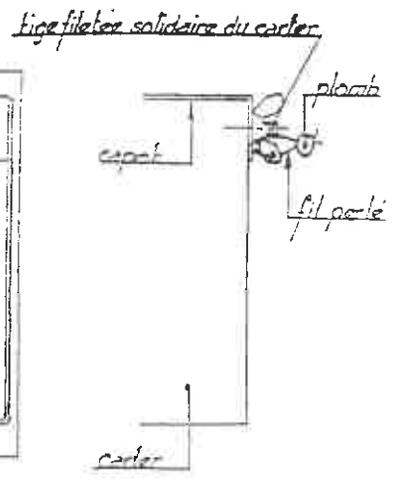
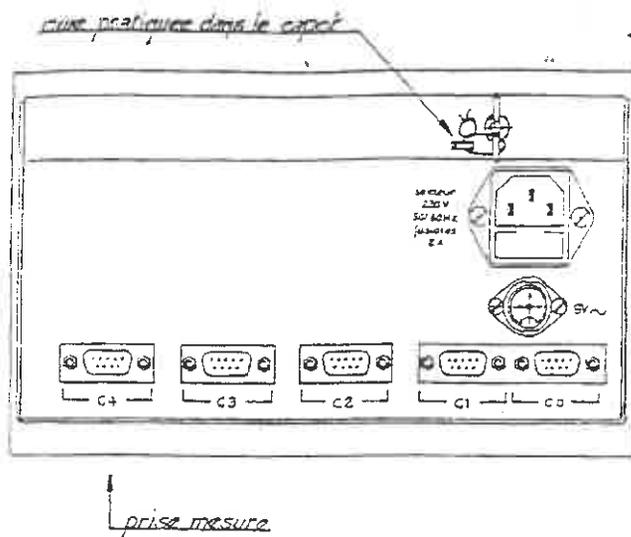
- un dispositif d'affichage sur deux de ses faces fournissant simultanément les trois informations suivantes :
 - le poids (4 chiffres),
 - le cumul de pesées successives (6 chiffres),
 - le nombre de pesées prises en compte (2 chiffres),
- trois boutons poussoirs servant à :
 - ZERO : la mise à zéro de l'instrument à mieux que le quart d'échelon,
 - RAZ : la remise à zéro du totalisateur et du compteur,
 - E : l'enregistrement qui entraîne :
 - l'incréméntation du nombre de pesées,
 - le cumul du poids.

(1) Revue de Métrologie, mars 1988, page 199.

■ N° 6200-1

DISPOSITIF MESUREUR DE CHARGE MASTER K, IDM AERO

Plan de scellement



■ N° 6200-2

DISPOSITIF MESUREUR DE CHARGE MASTER K, IDM AERO

Encombrement

